

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2024 _ N° 352/24
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE ADMINISTRATIF

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de la FFMC 84 relative à l'autorisation d'organiser une collecte de jouets au profit des Restos du Cœur du Vaucluse sur le parking du Centre Administratif le samedi 14 décembre 2024,

VU l'arrêté n° 363/24 portant autorisation d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette opération, il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule sur ce parking,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de l'opération Pères et Mères Noël organisée par la FFMC 84 au profit des Restos du Cœur, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du Centre Administratif situé route d'Entraigues du **VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 à 18H00 au SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 à 17H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 novembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 29/11/2024
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBault

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr